

Beufvier

Provisions de grand sénéchal de Poitou (1697, 1715, 1755)

Durant trois générations, la famille Beufvier a occupé la charge de grand sénéchal de Poitou. Les Carrés d'Hozier conservent les copies des trois provisions en faveur de Séraphin, Alexis et Marc-Antoine Beufvier, sieurs puis marquis des Paligners ou Paligny, en 1697, 1715 et 1755.

Français 30319 (Carrés d'Hozier 90) (<http://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc54512r/cd0e1335>).

[folio 51]

Du 1^{er} juin 1697, original en parchemin.

Louis, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut.

La charge de grand senechal de Poitou et de capitaine du château de nôtre ville de Poitiers estant vacante par la demission pure et simple qu'en a faicte en nos mains nôtre très cher et bien amé cousin Antoine François de la Tremoille de Noirmoutiers, et desirant la remplir d'une personne qui puisse dignement l'exercer, nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur choix que de nôtre tres cher et bien amé Seraphin Beufvier, sieur des Paligniers, cy devant capitaine au regiment de Champagne, pour la connoissance que nous avons... de sa fidelité et affection à nôtre service, dont il a donné des preuves en toutes les occasions qui s'en sont presentées en ladite qualité de capitaine au regiment de Champagne, et encore lors qu'il a commandé la noblesse des Haut et Bas Poitou ez années 1691 et 1695 ;

A ces causes, audit Beufvier donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes signées de nôtre main ledit estat et [folio 41v] charge de grand senechal de Poitou et capitaine du château de nôtre ville de Poitiers, vacant comme dit est.

Donné à Marly le premier jour de juin l'an de grace mil six cent quatre vingt dix sept. (Signé) Louis (et sur le reply) Par le Roy Phelypeaux (et scellé).

(Sur ledit reply est escrit) ledit sieur Seraphin Beufvier des Paligniers,

desnommé aux presentes lettres a esté receu en la charge de grand senechal de Poitou et capitaine du château de la ville de Poitiers y mentionnées, fait le serment accoustumé ... suivant l'arrest de ce jour à Paris en Parlement le vingt sixiesme juillet mil six cent quatrevingt dix sept. (Signé) du Jardin.

Aujourd'huy 21^e avril 1698 les lettres et provisions cy dessus ... ont esté enregistrées au greffe de la cour ordinaire et siege presidial de la senechaussée dudit lieu, en consequence du jugement de ce jour, par moy, commis greffier ordinaire audit lieu soussigné. (Signé) Pelletier.

[folio 60]

Du 27 mai 1715, original en parchemin.

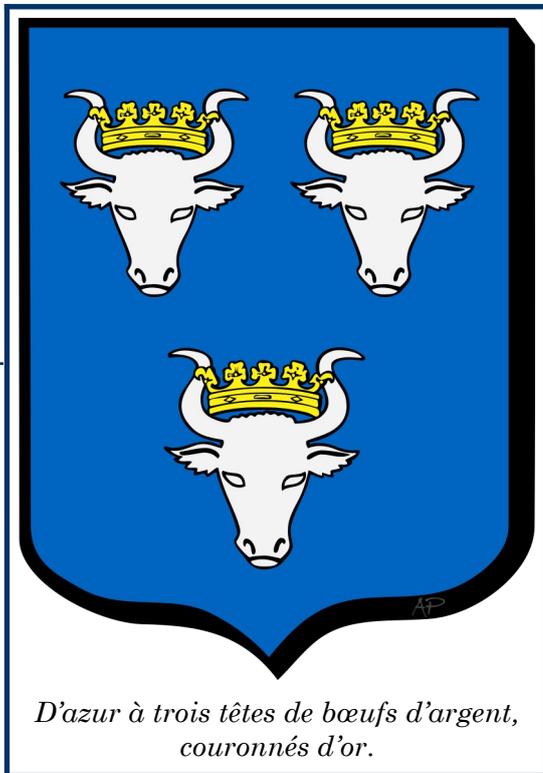
Louis..., roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut.

La charge de grand sénéchal de Poitou et capitaine du château de nostre ville de Poitiers estant vacante par la demission pure et simple qu'en a faite en nos mains nostre cher et bien aimé Beufvier sieur de Paligniers, et desirant la remplir d'une personne capable et experimentée, nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur choix que notre cher et bien amé Alexis Beufvier, marquis de Paligniers, de la Jolandrie, de Ry, son fils, capitaine de cavalerie dans le regiment de Vaudrey, par la connaissance que nous avons de sa probité, de sa fidelité et affection à nostre service dont il a donné des preuves dans toutes les occasions qui s'en sont presentées en ladite qualité de capitaine au regiment de Vaudrey et en celle de cornette de cavalerie et de capitaine de dragons, pendant treize ans, à ces causes nous avons audit Beufvier donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes signées de notre main ledit etat et charge de grand senechal de Poictou et capitaine du [folio 60v] chasteau de nostre ville de Poictiers vaccante comme dit est...

Donné à Marly le vingt septiesme jour de may l'an de grace mil sept cent quinze, et de nostre regne le soixante treizieme.

(Signé) Louis (et sur le reply) par le roy, Phelypeau.

(Sur le reply est ecrit) ledit sieur Alexis Beufvier denommé es presentes lettres a esté receu en l'état et office y mentionné, fait le serment accoustumé, ... suivant l'arrest de ce jour a Paris en Parlement, le dix huit juin mil



sept cent quinze.

(Signé) Lorne (et en marge est ce qui suit) registrées en la chambre des comptes le treize avril mil sept cent dix sept (signé) Richer.

[folio 65]

Du 28 fevrier 1755, original en parchemin

Louis, roy de France et de Navare, a tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut.

La charge de grand grand sénéchal de Poitou et de capitaine du chateau de notre ville de Poitiers etant devenue vacante par le decès d'Alexis Beufvier, marquis des Paligniers, et desitant ... la remplir d'une personne capable et expérimentée, ... nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur choix que de notre cher et bien amé Marc Antoine Beufvier, marquis de Paligniers, son fils, tant pour luy temoigner la satisfaction que nous avons eu de ses services qui nous ont été rendus dans cette charge par son ayeul et par son pere, qu'étant d'ailleurs bien informés de son zele, de sa fidelité et affection à notre service.

A ces cause... nous avons audit Beufvier donné et octroyé, donnons et octroyons par ces resentes signées de notre main ledit etat et charge de grand senechal de Poitou et de capitaine du chateau de notre ville de Poitiers vacante, comme dit est, ...

Donné à Versailles le vingt huitieme jour de fevrier l'an mil sept cent cinquante cinq ...

(Signé) Louis (et sur le reply) [folio 65v] par le roy, Rouillé (et scellées).

(Sur le reply est l'acte de reception et de prestation de serment fait par ledit sieur Marc Antoine Beufvier à Paris en parlement le 14 avril 1755. Lesdictes provisions registrées en la chambre des comptes le 1^{er} septembre 1755 par acte signé Gougenot, au greffe de la cour ordinaire de la senechaussée de Poitou à Poitiers le 16 fevrier 1756 par acte signé Rousseau, greffier, et au greffe du bureau des finances de la generalité de Poitiers, le 27 juillet 1756, par acte signé Pillot).